



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 29 juin 2022

**AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX COLLEGES DU TERRITOIRE ET A L'EREA LES PINS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2022-2023**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Martine LIEDOT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Brigitte LE LIBOUX

**Présents : 27
Pouvoirs : 06**

n°24

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX COLLEGES DU TERRITOIRE ET A L'EREA LES PINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux collèges du territoire et à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Les Pins.

Cette aide financière facultative est définie de la manière suivante :

- Nombre d'élèves ploemeurois scolarisés dans l'établissement à la rentrée de septembre 2022
- Forfait annuel de 16 € par élève ploemeurois

La participation communale est conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à la rentrée scolaire de septembre 2022 et spécifiant le nombre d'élèves ploemeurois).

A partir de ces éléments, les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 et versés aux établissements concernés au 1^{er} semestre 2023.

Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée par élève ploemeurois</i>	2022-2023
Appariements et voyages à l'étranger	36,00 €
Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	26,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 16 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVE** les modalités d'aide financière facultative aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2022-2023.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire